

COMMUNE D'ASSÉ-LE-RIBOUL

Canton de SILLÉ-LE-GUILLAUME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Convocation du 21 Juin 2022

Affichage du 21 Juin 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombre de membres en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil vingt-deux le mardi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LEBALLEUR.

Étaient présents : Mmes Nathalie CHARLOT – Martine LEBALLEUR – Peguy LEPAGE – Jocelyne ROUGÈS ;

MM Mickaël CORBIN – Fabrice GIROUX – Michel GRAFFIN – Guillaume GROSOIS – Francis PINEAU – Alexandre RENVOISÉ

Absents excusés : Mmes Maryse BOUILLARD – Erika ROCLIN ; M. Rémi MAZÉ

Absente : Mme Séverine PIQUET

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Fabrice GIROUX

Objet de la délibération

Acte n° 01/28/06/2022

CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune d'Assé-le-Riboul, Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier : registre mis à disposition à la mairie d'Assé-le-Riboul aux heures d'ouverture de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre le 29 Juin 2022
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 29 Juin 2022
Publication et notification du 29 Juin 2022

Le Maire
Martine LEBALLEUR

